

PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16)

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Yves Séguy, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2007, 10 mars 2008, rectifié par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008, 23 juillet 2008, 2 décembre 2008 et 26 janvier 2009 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) ;

VU la délibération du 11 février 2008 du comité syndical du SDEG 16 acceptant l'adhésion de la communauté de communes du Rouillacais ;

VU la délibération du 7 juillet 2008 du conseil communautaire de la communauté de communes du Rouillacais précisant son adhésion au SDEG 16 pour les futures zones d'activités ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Rouillacais acceptant, à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes au SDEG 16 ;

VU les délibérations du 10 avril 2009 du comité syndical du SDEG16 décidant de modifier ses statuts par la modification de l'annexe 1 et la création d'une annexe 2 « Economies d'énergie et développement durable » ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 modifié est complété comme suit :

«Article 1er : DENOMINATION ET CONSTITUTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL

Est autorisée entre :

- le département de la Charente,

- les communes d'Abzac, Les Adjots, Agris, Aignes-et-Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angcac-Champagne, Angcac-Charente, Angeduc, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Anville, Ars, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Aubeville, Augc-Saint-Médard, Aunac, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezières, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Bartet, Barro, Bassac, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bécheresse, Bellon, Benest, Bernac, Berneuil, Bessac, Bessé, Bignac, Bioussac, Birac, Blanzac-Porcheresse, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbretteau, Bonnes, Bonneville, Bonneuil, Bors de Baignes, Bors-de-Montmoreau, Le Bouchage, Bouëx, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Bréville, Brie, Brie-sous-Barbezieux, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Chalignac, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, La Chapelle, Chantant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Chatignac, Chavenat, Chazelles, Chenommet, Chenon, Cherves-Chatelars, Cherves-Richemont, La Chèvrerie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon, Confolens, Coulgens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, La Couronne, Couture, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-La-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Ecuras, Edon, Emputé, Epenède, Eraville, Les Essards, Esse, Etagnac, Etriac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, La Faye, Feuillade, Fléac, Fleurac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt-de-Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Foussignac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Gondeville, Les Gours, Gourville, Grand-Madieu, Grassac, Graves-Saint-Amant, Guimps, Guizengeard, Gurat, Hiersac, Hiesse, Houlette, L'Isle d'Espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillaguet, Juillé, Julienne, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lamérac, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Lignièrès-Sonneville, Linars, Le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, La Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Mainfonds, Mainxe, Mainzac, Malaville, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Mareuil, Marillac-le-Franc, Marsac, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Mérignac, Merpins, Mesnac, Les Métairies, Mons, Montboyer, Montbron, Montchaude, Montembœuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montmoreau-Saint-Cybard, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluaud, Passirac, Parzac, Péreuil, Pérignac, La Péruse, Pillac, Les Pins, Plassac Rouffiac, Pleuville, Poullignac, Poursac, Pranzac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Reignac, Réparsac, Rieux-Martin, Rivières, La Rochefoucauld, La Rochette, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Adjutory, Saint-Amand-de-Montmoreau, Saint-Amand-de-Boixe, Saint-Amand-de-Bonnieure, Saint-Amand-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Aulais-La-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Saint-Christophe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Léger, Saint-Martial-de-Montmoreau, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Vallic, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sainte-Colombe, Sainte-Sévère, Sainte-Souline, Salles-de-Barbezieux, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Saulgond, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sers, Sigogne, Sireuil, Sonnevillè, Souffrignac, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, La Tâche, Taizé-Aizie, Taponnat-Fleurignac, Le Tâtre, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvérac, Touvre, Touzac, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vignolles, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegâts, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Viville, Vœuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers et Yvrac-et-Malleyrand,

- les communautés de communes de Bandiat-Tardoire, de la Boixe, de Braconne et Charente, de Charente-Boërne-Charraud, de Cognac, du Confolentais, de Grande Champagne, de Haute-Charente, d'Horte-et-Lavalette, de Jarnac, du Montmorélien, du pays d'Aigre, du pays de Chalais, du pays Manslois, de la région de Châteauneuf, du Rouillacais, de Ruffec, des trois B Sud Charente, des Trois Vallées, de la Vallée de l'Echelle et de Seuil Charente Périgord,

- le syndicat intercommunal à vocation multiple de Montemboeuf,

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16).

ARTICLE 2 : L'article 8.1 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 modifié est complété comme suit :

Article 8.1 : Le deuxième alinéa est complété comme suit : « Toutes les contributions demandées aux collectivités territoriales et établissements publics adhérents ayant transféré la compétence objet des travaux ainsi que les financements du SDEG16 sont présentés en annexes 1 et 2 du présent arrêté ».

ARTICLE 3 : L'annexe 1 des statuts du SDEG 16 est modifiée en ce qui concerne l'éclairage public. Un nouvel exemplaire réactualisé est annexé au présent arrêté

Il est créé une annexe 2 des statuts, en ce qui concerne l'éclairage public, relative aux opérations « d'économies d'énergie et de développement durable ». Un exemplaire est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le trésorier-payeur général de la Charente, les sous-préfets de Cognac et Confolens, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16), le président du conseil général de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 25 mai 2009

Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,



Yves Séguy

ANNEXE 1

FINANCEMENTS DU SDEG 16

**CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADHERENTS**

COMPETENCES		COMMUNES RURALES	
> Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain		0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Commune		50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type		0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur		50%	50% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP		35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP		65%	35% + TVA
> Alimentation électrique hors PVR		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole (hors irrigation)		0%	100% + TVA
Usage artisanal		0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m		16,30 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940		8,15 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939		16,30 € / m	(1)
> Alimentation électrique dans le cadre de la PVR		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m		27,50 € / m	(1)
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m		27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m		17,00 € / m	(1)
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m		17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
> Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)		PVR	(1)
Extérieur avec poste de transformation exclusif		Coût réel HT	TVA
Intérieur		Coût réel HT	TVA
> Alimentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb.		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
> Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, champs, ...)		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur		Coût réel HT	TVA
Travaux en aérien		Coût réel HT	TVA
> Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Commune et (ou) le demandeur		Coût réel TTC	/
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
<input checked="" type="checkbox"/> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques		30% + TVA	35% (4)
<input checked="" type="checkbox"/> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
<input checked="" type="checkbox"/> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques		65% + TVA	0% (4)
<input checked="" type="checkbox"/> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
<input checked="" type="checkbox"/> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		65%	35% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques		85% + TVA	15%
<input checked="" type="checkbox"/> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques		100% + TVA	0%
> Eclairage public		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)		13,60 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		133,90 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine		(9)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires : conditions fixées par la délibération n°2009CS010 du 10 avril 2009 (*)		(*)	100%
> Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc.)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		100%	TVA
Entretien par point lumineux : conditions fixées par la délibération n° 2009CS009 du 10 avril 2009 (**)		13,60 € (**)	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 : conditions fixées par la délibération n°2009CS010 du 10 avril 2009 (**)		(**)	/

COMPETENCES		COMMUNES RURALES (suite)	
> Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
> Eclairage public - Installations sportives		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		16,50 € < 1000W ≥ 65,90 €	/
> Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture		0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements		75%	25% + TVA

COMPETENCES		COMMUNES URBAINES	
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type		25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur		65%	35% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP		35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP		65%	35% + TVA
> Alimentation électrique hors PVR		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole (hors irrigation)		0%	100% + TVA
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
☑ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		25%	60% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques		30% + TVA	35% (4)
☑ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
☑ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		35%	50% + TVA (1)
Réseaux de communications électroniques		65% + TVA	0% (4)
☑ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
☑ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		65%	35% + TVA
Réseaux de communications électroniques		85% + TVA	15%
☑ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques		100% + TVA	0%
> Eclairage public		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)		13,60 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		133,90 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine		(6)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires : conditions fixées par la délibération n°2009CS010 du 10 avril 2009 (*)		(7)	100%
> Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériaux rénovés : photovoltaïque, éolien, etc.)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		100%	TVA
Entretien par point lumineux : conditions fixées par la délibération n° 2009CS009 du 10 avril 2009 (**)		13,60 € (**)	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 : conditions fixées par la délibération n°2009CS010 du 10 avril 2009 (**)		(**)	/
> Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
> Eclairage public - Installations sportives		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		16,50 € < 1000W ≥ 65,90 €	/
> Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture		0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements		75%	25% + TVA

(1) : Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci. - (2) : Y compris Ars, Cherves-Richemont et Javrezac. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15% - (4) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35% - (5) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranchées remises par la Commune ou autres prestations - (6) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - Note : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas.

ANNEXE 2

FINANCEMENTS DU SDEG 16

**CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADHERENTS**

Economies d'énergie et développement durable : campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds

> Eclairage public (période 2009 - 2012) campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Entretien luminaire installé dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds	8,20 €	/
Travaux neufs dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (cf. délibération du SDEG 16 n°2009CS008 du 10 avril 2009)	30%	70% + TVA
Travaux neufs de remplacement de boules par des luminaires à leds hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2009CS008 du 10 avril 2009)	65%	35% + TVA
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules	100%	TVA
Sinistre sans tiers identifié dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée par le SDEG 16)	/	100%
Sinistre sans tiers identifié dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité non assurée par le SDEG 16)	30%	70% + TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)	100%	TVA
Sinistre avec tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)	/	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)	100%	TVA